

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'Herry
séance du 24/06/2016

- REPARTITION FPIC (FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL) 2016

M. le Maire fait part du courrier de la Préfecture qui stipule que les délibérations prises en 2015 ainsi que les délibérations de principe qui auraient d'ores et déjà été prises cette année avant la notification des montants FPIC, ne pourront pas s'appliquer pour la répartition 2016. En conséquence, le Conseil Municipal annule la délibération prise le 27 mai 2016, à ce sujet.

- SYNDICAT DE LA BELAINE

M. le Maire évoque l'arrêté préfectoral fixant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui porte sur l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagements Hydrauliques de la Vallée de la Belaine et de ses affluents (SIETAH). Après délibération, le Conseil Municipal approuve le périmètre proposé et désigne comme délégué titulaire, M. Yves BOLNOT et comme délégué suppléant, M. Daniel GAUDRY sous réserve de l'approbation des nouveaux statuts.

- MISSION D'AIDE AUX COLLECTIVITES PROPOSEE PAR LE SDE 18

M. le Maire présente la mission d'aide aux collectivités proposée par le SDE 18 pour la réalisation de leurs projets de petits travaux dans les domaines de rénovation énergétique, de mise en accessibilité des ERP et de mise en conformité de sécurité, notamment incendie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5711-1 et L. 5211-4-1,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0291 du 25 mars 2016 enterinant la modification des statuts du SDE 18,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher,

Considérant la carence de moyens internes propres à la collectivité dans la compétence concernée par la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le recours à la mission d'aide aux collectivités proposée par le SDE 18 dans le cadre de son projet de travaux,
- d'autoriser le Maire à signer avec le SDE 18, une convention de mise à disposition de service pour la réalisation d'une mission d'assistance d'ouvrage dans le cadre du projet susmentionné,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en charges à caractère général, services extérieurs, personnel extérieur, compte 6218), sachant que le montant définitif du défraiement demandé à la collectivité sera calculé en fonction du temps réellement passé par le service mis à disposition par le SDE 18.

- CONSTITUTION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SIVU)

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver la constitution d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des déchets ménagers et assimilés avec les communes d'Argenvières, Beffes, Charentonnay, Garigny, Herry, Jussy-le-Chaudrier, Précycy et Saint-Léger-le-Petit, dûment constituées en groupement de commande publique en date du 19 octobre 2001.

- TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire rappelle l'ordre de priorité déjà établi par la commission Routes concernant les travaux de réfection de voirie à réaliser.

Pour 2016, le Conseil Municipal décide la réfection de la route de Chalivoy dans le but d'améliorer sa résistance mécanique par renforcement et par changement de la qualité des diverses couches ainsi que son recalibrage à 3,20 m. Un aménagement complémentaire d'écoulement des eaux sera réalisé sur la chaussée, en limite du chemin d'accès à la propriété de M. et Mme de CHOULOT.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette réalisation.